

UNIA

UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE 4 Rampe de Pont Rouge 1213 Petit-Lancy

Tél. 022 304 40 50 - Fax 022 304 40 51

SYNDICAT UNIA Chemin Surinam 5 1203 Genève

Tél. 022 949 12 00 - Fax 022 949 12 20

## INDEMNITÉS Á VERSER AUX APPRENTIS - CCT UIG-UNIA (Recommandations)

Aux membres de l'UIG, aux entreprises concernées, Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le montant des indemnités mensuelles à verser aux apprenti-e-s de l'UIG dès la **prochaine rentrée scolaire du 26 août 2013,** ainsi que le droit aux vacances qui reste inchangé, soit :

Apprenti-e-s techniques				
1 <sup>ère</sup> année	Fr. 325,	13 semaines		
2 <sup>ème</sup> année	Fr. 850,	6 semaines		
3 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'175,	5 semaines		
4 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'600,	5 semaines		

Apprenti-e-s employé-e-s de commerce				
1 <sup>ère</sup> année	Fr. 670,	8 semaines		
2 <sup>ème</sup> année	Fr. 875,	6 semaines		
3 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'200,	5 semaines	di sastuni	

Le salaire de première année est compensé par 13 semaines de vacances en raison du temps passé au sein du CEP ; l'apprenti-e ne rejoint l'entreprise qu'à partir de la deuxième année

Les entreprises accordent à l'apprenti-e une 13 ème indemnité au prorata des mois effectués dans l'entreprise.

Pour l'UIG

Le Secrétaire Général UIG

Nicolas AUNE

Pour l'UNIA

Le vice-Président de la CPC

Alain PERRAT

Copie : UIG / UNIA / OCIRT Genève, le 6 décembre 2012